ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-008

CONCERTATION PREALABLE
OPERATION D'AMENAGEMENT DES BREGUIERES A GATTIERES

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu les articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme et L122-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2015 qui approuve le Programme Prévisionnel d'Aménagement du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) identifiant le secteur des Bréguières à Gattières comme un site à enjeux,

Vu la délibération n°2015-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement des Bréguières à Gattières,

Vu la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 25 février 2016 et le procès-verbal correspondant,

Vu le rapport de présentation précisant les objectifs du projet, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition des éléments de l'étude d'impact sur l'opération d'aménagement des Bréguières,

Le Conseil d'Administration :

- Au titre de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, approuve les objectifs du projet suivants :
    - renforcer l'attractivité du cadre de vie du territoire,
    - proposer de nouveaux logements qualitatifs,
    - développer une offre immobilière résidentielle diversifiée incluant 35% de logements sociaux,
    - offrir des espaces publics généreux.

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

- Au titre de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, approuve les objectifs et les modalités de la concertation suivants et autorise le Directeur Général à les mettre en œuvre :

    - Objectifs de la concertation :
        - Associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet de Z.A.C, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées,
        - Informer les personnes concernées qui auront la possibilité de formuler des avis et/ou propositions durant la phase de définition du périmètre et du programme de la Z.A.C. projetée,

    - Modalités de la concertation préalable :
        - La période de concertation se déroulera à compter du 15 septembre 2016 et s'achèvera quinze jours après la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et des avis requis au titre de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme,
        - Exposition sur le territoire de la commune de Gattières sous la forme de panneaux d'information,
        - Ouverture à la Mairie de Gattières, à l'EPA et à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures normales d'ouverture de la mairie et des deux établissements, d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ; ces registres seront conservés par l'EPA,
        - Insertion d'une annonce dans un journal local, précisant les modalités de la concertation,
        - Informations sur les sites internet de la commune de Gattières et de l'EPA,
        - Organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la commune de Gattières.

- Au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, autorise le Directeur Général à solliciter le Préfet des Alpes Maritimes afin qu'il approuve les modalités de mise à disposition des éléments de l'étude d'impact ainsi que les pièces concernées au titre de l'article susvisé, selon la proposition suivante :

    - Information du public par voie de presse et d'affichage huit jours avant la mise à disposition ;
    - Insertion d'un avis dans un journal d'annonce légal précisant les modalités de la mise à disposition ;
    - Informations sur les sites internet de la commune de Gattières et de l'EPA,
    - Consultation des éléments mis à disposition à la mairie de Gattières et à l'accueil du siège de l'EPA aux heures normales d'ouverture de la mairie et de l'établissement,

- Maintien du registre ouvert pendant toute la durée de la concertation permettant au public de formuler ses observations et ses propositions sur les éléments mis à disposition.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO